

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° A111231-00 Nomenclature : 3.3

ARRETE PORTANT REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-le-Dunois

- . Vu l'arrêté du 21 novembre 1998 portant règlement des conditions d'utilisation de la salle polyvalente
- . Vu la décision du Conseil municipal de Saint Sulpice le Dunois en date du 25 janvier 2002 concernant les délais de réservation de la salle polyvalente par les particuliers
- . Vu la décision du Conseil municipal du 22 mars 2006 concernant la sécurité contre l'incendie
- . Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2011 concernant les tarifs de location.

ARRETE

A compter du 1^{er} janvier 2012 les dispositions de l'arrêté en date du 21 décembre 2010 portant règlement d'utilisation de la salle polyvalente sont abrogées et remplacées comme suit :

Article 1 . - La Municipalité dispose de la salle polyvalente pour toutes les activités communales qu'elle entend mener (cérémonies, expositions, réunions de travail, réunion d'informations, etc.) ainsi que pour les réunions légales, de propagande en période électorale, pour des activités scolaires et périscolaires...

Article 2 . - La salle polyvalente est prêtée aux associations qui en font la demande à l'avance. Ces associations ne versent pas de droit de location lors de leurs réunions ou lorsque leurs animations se font entièrement à titre gratuit. Par contre, elles règlent à la Commune un prix de location de 32 € dès l'instant où elles perçoivent auprès du public un droit d'entrée, un droit d'inscription ou un bénéfice autre que celui engendré par une buvette-buffet.

Article 3 . - La salle polyvalente peut être louée aux particuliers en fonction des utilisations prévues de la Commune et des associations locales, moyennant un prix de 96 € par jour. Une convention de location est signée et elle devra préciser le caractère purement familial de l'utilisation projetée. Sont exclues toutes locations souscrites dans un but lucratif et toutes locations souscrites afin d'organiser des réunions politiques, conférences de presse ou autres meetings.

Article 4 . - La salle polyvalente peut être louée, après signature d'une convention de location, à un artisan ou à un commerçant exerçant sur la Commune, pour une promotion du genre «portes ouvertes», moyennant le prix de 160 € par jour.

Article 5 . - Que le prêt ait lieu à titre gratuit ou onéreux, les utilisateurs visés aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus versent à la Commune un dédommagement pour la consommation d'électricité, fixé à 0,10 € le kilowatt.

Article 6 . - La salle polyvalente est prêtée ou louée avec ses équipements (bar-cuisine, sanitaires, local de rangement), son mobilier et sa vaisselle. Seules les tables et chaises sont susceptibles d'être louées à l'extérieur à raison de 2,55 € par jour par table et 0,53 € par jour par chaise, après signature d'une convention de location.

Article 7 . - Tout utilisateur de la salle polyvalente doit lors de la signature du contrat de location, ou au plus tard avant la remise des clés, s'engager par écrit à réagir rapidement et prendre les premières dispositions en cas d'incendie

Article 8 . - Tout utilisateur de la salle polyvalente et de son matériel doit être couvert par une assurance couvrant tous les risques relatifs à cette utilisation, qu'elle soit à titre gratuit ou non. Une attestation de leur assurance devra être présentée chaque année avant la première utilisation de la salle polyvalente par les Associations Communales et lors de l'établissement de la convention pour les locataires.

Article 9 . - Un état des lieux est effectué lors de la remise des clés à l'utilisateur et il s'en suivra un autre état des lieux lorsque les clés seront rendues au représentant de la Commune. La salle polyvalente doit être laissée dans un parfait état de propreté et aucune dégradation consécutive à cette utilisation ne devra être constatée ; à défaut, la Commune les fera réparer aux frais de l'utilisateur.

Article 10 . - Le locataire de la salle polyvalente doit déposer un chèque de caution de 200,00 € le jour même où il obtient sur la convention l'accord et la signature du Maire. Cette caution est destinée à couvrir tout litige sur le nettoyage de la salle, les dégradations éventuelles ou le défaut de paiement du prix de la location et le remboursement des frais d'électricité. Au cas où le préjudice subi dépasserait le montant de la caution, la Commune serait amenée à poursuivre le locataire afin d'obtenir réparation.

Article 11 . - Madame Sylvie JOYEUX, Conseillère Municipale, est chargée d'assurer la surveillance de la salle pour les affaires relatives à la propreté générale des lieux et du matériel et à l'inventaire du matériel mis à disposition des utilisateurs ; cette surveillance sera effectuée lors de l'état des lieux mentionné à l'article 9.

Article 12 . - Le Conseil Municipal a seul pouvoir de modifier les clauses d'utilisation de la salle polyvalente.

Le 31 décembre 2011

Le Maire,

Gérard DELAFONT.